Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide tenue le 20 octobre 2026 à 19 h 30, à la salle du Conseil sous la présidence de Mme la mairesse, Ghislaine Tessier.

Sont présents :
Mme Sonia Dion
M. Nicolas Bouveret
M. Denis Lavigne
M. Sylvain Leroux

Est absente :
Mme Patsy Dauphin

Mme Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 32, Mme la mairesse souhaite la bienvenue aux sept personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

281-10-2026 **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Nicolas Bouveret, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous, avec l'ajout du point 6.11 - Mandat de services juridiques - Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. :

1 - **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2 - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3 - **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4 - **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- **4.1** - ADOPTION : du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026
- **4.2** - ADOPTION : du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2026
- **4.3** - ADOPTION : du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2026

5 - **CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION**
6 - **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)
- **6.1** - Présentation des comptes à payer
- **6.2** - DÉPÔT : Rapport du Maire sur la situation financière au 31 décembre 2025 de la Municipalité
- **6.3** - OCTROI DE MANDAT - Audit des rapports financiers consolidés pour les exercices 2026 et 2027
- **6.4** - RÉSOLUTION : Adoption du calendrier des séances du conseil municipal 2027
- **6.5** - AUTORISATION : Achat d'un processeur matriciel audio Allen & Heath AH-AHM-16
- **6.6** - RENOUVELLEMENT : Contrat d'assurance collective - Medavie Croix Bleue
- **6.7** - MANDAT : Accompagnement annuel en ressources humaines et relations de travail
- **6.8** - AUTORISATION : Achat d'une banque d'heures - Cartier Informatique
- **6.9** - ABROGATION : Résolution numéro 205-07-2026 - Désignation d'une conseillère pour remplacer le maire suppléant en cas d'absence
- **6.10** - MODIFICATION : Résolution numéro 315-11-2025 - Nomination des maires suppléants
- **6.11** - Mandat de services juridiques - Cain Lamarre S.E.N.C.R.L.

7 - **TRANSPORT**
(M. Nicolas Bouveret et M. Denis Lavigne)
- **7.1** - ACQUISITION : Barrière de contrôle de circulation
- **7.2** - OCTROI DE MANDAT : Fourniture et installation d'une clôture au garage municipal
- **7.3** - AUTORISATION : Utilisation de chemins de détour pour les travaux du MTMD

En attente d'adoption

7.4 - AUTORISATION : Demande de subvention - Programme Emplois d'été Canada 2027

8 - **HYGIÈNE DU MILIEU**
(M. Denis Lavigne et M. Sylvain Leroux)

9 - **AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**
(Mme Sonia Dion et Mme Patsy Dauphin)

9.1 - NOMINATION : Comité de démolition
9.2 - AUTORISATION : Formation pour les membres du CCU et du Comité de démolition
9.3 - AUTORISATION : Entente de fourniture de services - Municipalité d'Oka

10 - **LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
(M. Sylvain Leroux et Mme Sonia Dion)

10.1 - OCTROI DE CONTRAT : Remplacement des luminaires - patinoire
10.2 - DON : Les Bons Vivants de Saint-Placide
10.3 - DON : Cercle des fermières de Saint-Placide
10.4 - RENOUVELLEMENT : Adhésion à la corporation des Fleurons du Québec 2027 à 2029
10.5 - AUTORISATION : Sortie au Salon du livre en collaboration avec la Municipalité d'Oka
10.6 - RENOUVELLEMENT : Réseau Biblio des Laurentides - Année 2027
10.7 - AUTORISATION : Demande de subvention - Programme emplois d'été Canada 2027 - Préposé aux loisirs et au quai

11 - **COMMUNAUTAIRE**
(Mme Ghislaine Tessier)

11.1 - MODIFICATION : Résolutions 218-07-2026 et 242-08-2026 - Ajout du Carrefour d'Entraide de Saint-Placide à l'aide financière pour les services administratifs et comptables

12 - **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE**
(Mme Patsy Dauphin et Mme Ghislaine Tessier)

12.1 - EMBAUCHE : M. Olivier Lavoie - Pompier recrue P1
12.2 - AUTORISATION : Formation en désincarcération - Service sécurité incendie

13 - **PÉRIODE DE QUESTIONS**

14 - **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes présentes à la séance.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

282-10-2026 **4.1 - ADOPTION : du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

En attente d'adoption

283-10-2026 **4.2 - ADOPTION : du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

284-10-2026 **4.3 - ADOPTION : du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

5 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

La directrice générale fait part au Conseil de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

5.1 - POINT D'INFORMATION : LETTRE DE DÉMISSION

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil la lettre datée du 16 octobre 2026 confirmant la démission de Mme Ghislaine Tessier de son poste de conseillère municipale, district 5, laquelle prend effet à la date indiquée dans ladite lettre, conformément à l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5.2 - Distinction Méritas de la Fédération québécoise de municipalités (FQM)

La mairesse, Mme Ghislaine Tessier, souligne les 30 années d'engagement de M. Denis Lavigne dans la vie politique municipale de Saint-Placide.

Elle tient à le féliciter pour le Méritas qu'il a reçu de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en reconnaissance de ses nombreuses années de dévouement et d'implication au service de la communauté placidienne.

Au nom du conseil municipal, la mairesse adresse ses félicitations à M. Lavigne et le remercie pour ses 30 années d'engagement envers la Municipalité de Saint-Placide.

En attente d'adoption

5.3 - Remerciements pour 40 ans de service

La mairesse, Mme Ghislaine Tessier, souligne les 40 années de service de Mme Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 1er septembre 2026.

Au nom du conseil municipal, la mairesse adresse ses sincères félicitations à Mme Lavigne et la remercie pour ses 40 années de service et sa contribution à l'administration municipale de Saint-Placide.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

285-10-2026 **6.1 - Présentation des comptes à payer**

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 20 octobre 2026 pour un montant de 600 808,77 $:

Registre des chèques (nos 16241 à 16305)	302 287,64 $
Registre des prélèvements (nos 6987 à 7029)	230 540,69 $
Liste des dépôts directs	67 980,44 $
MONTANT TOTAL	**600 808,77 $**

QUE les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2022-06.

QUE les dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du Règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le Conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit Règlement.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou leurs représentants soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

6.2 - DÉPÔT : Rapport du Maire sur la situation financière au 31 décembre 2025 de la Municipalité

1. Présentation des résultats financiers

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier de la Municipalité de Saint-Placide pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

Au cours de cet exercice, la Municipalité a enregistré des revenus de fonctionnement de 3 858 482 $, auxquels s'ajoutent des revenus d'investissement de 773 570 $, pour des revenus totaux de 4 632 052 $. Les charges se sont établies à 3 973 108 $.

En attente d'adoption

Après les ajustements requis à des fins fiscales, notamment ceux relatifs à l'amortissement des immobilisations, au remboursement de la dette à long terme et aux affectations, la Municipalité affiche un excédent de fonctionnements à des fins fiscales de 437 765 $, comparativement à 486 725 $ en 2024.

Cet excédent comprend des affectations nettes de l'excédent accumulé de 229 931 $ en 2025, comparativement à 350 180 $ en 2024. En excluant ces affectations, l'excédent de fonctionnements à des fins fiscales serait de 207 834 $ en 2025 et de 136 545 $ en 2024.

Au 31 décembre 2025, l'excédent de fonctionnements non affecté s'établissait à 1 217 757 $, comparativement à 1 155 296 $ en 2024.

Tableau comparatif des résultats financiers - non consolidés

Description	2024 Réel	2025 Réel
Revenus		
Fonctionnement	3 738 886 $	3 858 482 $
Investissement	874 291 $	773 570 $
TOTAL DES REVENUS	**4 613 177 $**	**4 632 052 $**
Charges	3 919 841 $	3 973 108 $
EXCÉDENT LIÉ AUX ACTIVITÉS	**693 336 $**	**658 944 $**
Moins : revenus d'investissement	(874 291 $)	(773 570 $)
DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	**(180 955 $)**	**(114 626 $)**
Éléments de conciliation à des fins fiscales		
Amortissement des immobilisations	408 150 $	415 903 $
Remboursement de la dette à long terme	(14 979 $)	(16 757 $)
Affectations		
Activités d'investissement	(75 671 $)	(76 686 $)
Excédent accumulé	350 180 $	229 931 $
TOTAL DES ÉLÉMENTS DE CONCILIATION	**667 680 $**	**552 391 $**
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	**486 725 $**	**437 765 $**

Les données concernent uniquement l'administration municipale et excluent les organismes et partenariats consolidés.

2. Projets d'investissement réalisés en 2025

La Municipalité a poursuivi la réalisation de projets visant le maintien et l'amélioration des infrastructures, la sécurité des usagers et la qualité des espaces publics. Les acquisitions d'immobilisations comptabilisées en 2025 totalisent 1 527 295 $, comparativement à 1 033 892 $ en 2024.

En attente d'adoption

Projet	Investissements 2025
Réfection du ponceau de la Pointe-aux-Anglais	601 373 $
Travaux de pavage de diverses rues	447 954 $
Aménagement du pumptrack	283 688 $
Acquisition d'un véhicule pour l'urbanisme	29 397 $
Aménagement de l'espace riverain	26 549 $
Équipements pour les travaux publics	18 364 $
Travaux liés au réseau d'eau potable	18 417 $
Équipements de sécurité incendie	34 535 $

Les montants représentent les dépenses comptabilisées en 2025 et non nécessairement le coût total des projets. Cette liste ne constitue pas la totalité des acquisitions d'immobilisations.

La Municipalité poursuit ses démarches auprès des programmes d'aide financière afin de limiter l'incidence des investissements sur les finances municipales.

3. Niveau d'endettement

Au 31 décembre 2025, la dette à long terme de l'administration municipale s'établissait à 1 745 600 $. De ce montant, une somme de 1 241 881 $ fait l'objet de remboursements prévus par le gouvernement du Québec, laissant une portion résiduelle de 503 719 $ à la charge de la Municipalité.

Cette présentation exclut la quote-part de la dette du partenariat intermunicipal et porte uniquement sur la dette à long terme de l'administration municipale.

Description	Montant
Dette à long terme de l'administration municipale	1 745 600 $
Portion faisant l'objet de remboursements du gouvernement du Québec	1 241 881 $
Portion résiduelle à la charge de la Municipalité	503 719 $

4. Excédent de fonctionnements, fonds réservés et revenus reportés

Au 31 décembre 2025, l'excédent de fonctionnements non affecté atteignait 1 217 757 $, en hausse de 62 461 $ par rapport à l'exercice précédent. La Municipalité disposait également de sommes affectées à des fins particulières.

Description	Montant
Excédent de fonctionnement non affecté	1 217 757 $
Revenus reportés - contributions aux fins de parcs	52 464 $
Revenus reportés - carrières et sablières	221 098 $
Fonds de roulement disponible	118 149 $
Fonds réservé aux dépenses électorales	21 750 $

Ces ressources contribuent à la planification financière municipale et au financement de certains projets ou dépenses admissibles. Leur utilisation demeure toutefois assujettie aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les sommes réservées à des fins particulières ne constituent donc pas des ressources librement disponibles pour l'ensemble des dépenses municipales.

En attente d'adoption

5. Rémunération et allocations des membres du conseil municipal

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, les renseignements relatifs à la rémunération et aux allocations de dépenses versées aux élus doivent être rendus publics. Ils comprennent les sommes versées par la Municipalité et, le cas échéant, par des organismes mandataires ou supramunicipaux.

Pour l'exercice 2025, les montants ci-dessous sont présentés selon les renseignements communiqués.

Fonction	Source	Rémunération de base	Allocation non imposable	Total
Maire	Municipalité	25 083,36 $	12 541,56 $	37 624,92 $
Maire	MRC de Deux-Montagnes	10 876,63 $	5 438,31 $	16 314,94 $
	TOTAL	**35 959,99 $**	**17 979,87 $**	**53 939,86 $**
Conseiller	Municipalité	7 773,84 $	3 886,92 $	11 660,76 $
Délégué	Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes	7 541,64 $	3 768,00 $	11 309,64 $

6. Rapport de l'auditeur indépendant

Les états financiers consolidés de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ont fait l'objet d'un audit indépendant réalisé par DCA, comptable professionnel agréé inc.

L'auditeur a exprimé une opinion avec réserve concernant certaines obligations comptables liées à la mise hors service d'immobilisations d'un partenariat intermunicipal. Cette réserve découle du fait que le partenariat n'a pas évalué ni comptabilisé l'ensemble des obligations applicables à la mise hors service de certaines immobilisations, à l'exception des activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement. Les incidences financières de cette situation n'ont pu être quantifiées.

À l'exception des incidences de cette situation, les états financiers consolidés présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2025, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

7. Mot de conclusion

Les résultats financiers de 2025 reflètent les investissements réalisés afin de maintenir et d'améliorer les infrastructures municipales, tout en poursuivant une gestion responsable des ressources financières.

La planification financière, le suivi de l'endettement et la recherche de sources de financement demeureront essentiels pour répondre aux besoins futurs de la Municipalité, tout en tenant compte de la capacité financière des contribuables.

Je remercie les membres du conseil municipal, la direction générale et l'ensemble du personnel municipal pour leur travail et leur engagement au service de notre communauté.

Ghislaine Tessier
Mairesse de Saint-Placide

En attente d'adoption

286-10-2026 **6.3 - OCTROI DE MANDAT - Audit des rapports financiers consolidés pour les exercices 2026 et 2027**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir les services d'un auditeur indépendant pour l'audit de ses rapports financiers consolidés pour les exercices se terminant les 31 décembre 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT l'offre de services de DCA Comptable professionnel agréé inc., datée du 16 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend notamment l'audit des registres comptables annuels, la préparation et le balancement des rapports financiers consolidés sur la plateforme PERFORM du MAMH, la préparation des déclarations fiscales T2 et CO-17, la présentation des rapports au conseil municipal ainsi que les travaux de consolidation avec la Régie intermunicipale Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels estimés sont de 23 400 $ pour 2026 et de 24 300 $ pour 2027, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires constituent des estimations préliminaires établies selon les hypothèses et les conditions précisées dans l'offre de services, et que des travaux supplémentaires peuvent entraîner une facturation additionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le conseil municipal retienne les services de DCA Comptable professionnel agréé inc. à titre d'auditeur indépendant pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2026 et 2027, conformément à son offre de services du 16 septembre 2026;

QUE les honoraires professionnels estimés pour ces mandats soient les suivants, plus les taxes applicables :

- Exercice 2026 : 23 400 $;
- Exercice 2027 : 24 300 $;

QUE le montant total estimé du mandat pour les deux exercices soit de 47 700 $, plus les taxes applicables;

QUE tout travail supplémentaire ou mandat ponctuel fasse l'objet d'une estimation écrite et d'une autorisation préalable de la Municipalité, conformément aux règles de délégation et d'autorisation des dépenses en vigueur, aux taux horaires prévus dans l'offre de services;

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de services et les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE les dépenses soient imputées aux postes budgétaires 02 13000 413.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

En attente d'adoption

287-10-2026 **6.4 - RÉSOLUTION : Adoption du calendrier des séances du conseil municipal 2027**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite maintenir la tenue de ses séances ordinaires le troisième mardi de chaque mois, à 19 h 30, sous réserve de certaines modifications au calendrier;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements sont prévus pour les mois de juin et août 2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2027, lesquelles débuteront à 19 h 30, aux dates suivantes :

Le 19 janvier 2027	Le 16 février 2027
Le 16 mars 2027	Le 20 avril 2027
Le 18 mai 2027	Le 22 juin 2027
Le 20 juillet 2027	Le 31 août 2027
Le 21 septembre 2027	Le 19 octobre 2027
Le 16 novembre 2027	Le 21 décembre 2027

QUE les séances ordinaires se tiennent généralement le troisième mardi de chaque mois, à l'exception des séances suivantes :

- **Juin :** la séance se tiendra le quatrième mardi du mois, soit le 22 juin 2027, plutôt que le 15 juin;
- **Août :** la séance se tiendra le cinquième mardi du mois, soit le 31 août 2027, plutôt que le 17 août;

QUE toutes les séances ordinaires débutent à 19 h 30 et se tiennent au lieu habituel des séances du conseil municipal, sauf avis contraire conformément à la loi;

QU'un avis public du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027 soit publié conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

288-10-2026 **6.5 - AUTORISATION : Achat d'un processeur matriciel audio Allen & Heath AH-AHM-16**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a autorisé, par la résolution numéro 109-04-2026, l'octroi d'un contrat à Consultants Melting Icecube inc. pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements audiovisuels à la salle Jean-Paul-Carrières;

En attente d'adoption

CONSIDÉRANT QUE des besoins additionnels ont été constatés à la suite de l'installation des équipements afin d'optimiser le fonctionnement et la qualité des installations audiovisuelles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux complémentaires proposés comprennent notamment l'ajout d'un processeur matriciel audio Allen, sa programmation, le déplacement de certains équipements, le matériel nécessaire à l'installation ainsi que les travaux requis pour assurer la connectivité des écrans dans la salle Jean-Paul-Carrières;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux complémentaires s'élève à 3 824 $, plus les taxes applicables (4 396,64 $ taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise une dépense additionnelle de 3 824 $, plus les taxes applicables (4 396,64 $ taxes incluses), auprès de Consultants Melting Icecube inc., pour la réalisation des travaux complémentaires requis dans le cadre de la mise à niveau audiovisuelle de la salle Jean-Paul-Carrières;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq (5) ans, conformément au mode de financement retenu pour le projet principal.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

289-10-2026 **6.6 - RENOUVELLEMENT : Contrat d'assurance collective - Medavie Croix Bleue**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance collective de la Municipalité de Saint-Placide auprès de Medavie Croix Bleue est venu à échéance le 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de renouvellement présentées par Mercer Marsh Avantages Sociaux prévoient une prime annuelle estimée à 48 137 $, avant les taxes applicables, à compter du 1er octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide accepte et entérine le renouvellement du contrat d'assurance collective auprès de Medavie Croix Bleue, à compter du 1er octobre 2026, pour une prime annuelle estimée à 48 137 $, avant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

En attente d'adoption

290-10-2026 **6.7 - MANDAT : Accompagnement annuel en ressources humaines et relations de travail**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite bénéficier d'un accompagnement professionnel en gestion des ressources humaines et relations de travail, afin de soutenir efficacement la direction générale dans ses responsabilités légales, organisationnelles et humaines ;

ATTENDU QUE la direction générale recommande de retenir les services de Viallet consultants, dans le cadre d'un forfait annuel comprenant notamment des appels téléphoniques illimités, une tarification fixe et un accompagnement personnalisé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Placide mandate Viallet consultants afin de conseiller la direction générale et le maire, et de les appuyer, le cas échéant, en matière de ressources humaines et de relations de travail;

QUE l'entente entre les parties couvre la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 pour un coût annuel de 2 000 $, plus taxes applicables et déboursés;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière et la mairesse soient autorisées à signer l'entente de service et tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 411.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents

291-10-2026 **6.8 - AUTORISATION : Achat d'une banque d'heures - Cartier Informatique**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à l'achat d'une nouvelle banque d'heures auprès de l'entreprise Cartier Informatique;

CONSIDÉRANT QUE cette banque d'heures de 50 heures est facturée à raison de 85,00 $/heure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement d'une banque d'heures de 50 heures, pour le soutien des opérations informatiques de la municipalité au coût de 4 250 $ plus les taxes applicables et tel que décrit à la facture CI-210435;

QUE cette somme soit affectée aux postes budgétaires suivants :

En attente d'adoption

02-13000-414 (60 %)	2 550,00 $
02-70150-414 (10 %)	425,00 $
02-61000-414 (25 %)	1 062,50 $
02-32000-414 (5 %)	212,50 $

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

292-10-2026 **6.9 - ABROGATION : Résolution numéro 205-07-2026 - Désignation d'une conseillère pour remplacer le maire suppléant en cas d'absence**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 21 juillet 2026, la résolution numéro 205-07-2026 désignant Mme Ghislaine Tessier afin d'exercer les fonctions du maire suppléant en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Bouveret;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation avait été effectuée dans le contexte de la vacance à la charge de maire de la Municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ghislaine Tessier a été proclamée élue sans opposition au poste de mairesse de la Municipalité de Saint-Placide et qu'elle a été assermentée;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 205-07-2026 n'a désormais plus sa raison d'être;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 205-07-2026 intitulée « Désignation : pour remplacer le maire suppléant en cas d'absence », celle-ci étant devenue sans objet à la suite de l'entrée en fonction de Mme Ghislaine Tessier à titre de mairesse de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

293-10-2026 **6.10 - MODIFICATION : Résolution numéro 315-11-2025 - Nomination des maires suppléants**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 315-11-2025 établissant les périodes de nomination des maires suppléants pour la durée du mandat du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait notamment la nomination de Mme Ghislaine Tessier à titre de mairesse suppléante pour la période du 13 novembre 2026 au 11 novembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ghislaine Tessier a été proclamée élue sans opposition au poste de mairesse de la Municipalité de Saint-Placide et qu'elle a été assermentée;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier la résolution numéro 315-11-2025 afin de pourvoir à son remplacement à titre de mairesse suppléante, sans modifier les périodes de nomination déjà établies;

En attente d'adoption

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal modifie la résolution numéro 315-11-2025 afin que les nominations des maires suppléants soient établies comme suit :

- **M. Nicolas Bouveret**, district 3, pour la période du 18 novembre 2025 au 12 novembre 2026;
- **Mme Sonia Dion**, district 6, pour la période du 13 novembre 2026 au 11 novembre 2027;
- **Mme Patsy Dauphin**, district 2, pour la période du 12 novembre 2027 au 16 novembre 2028;
- **M. Sylvain Leroux**, district 4, pour la période du 17 novembre 2028 jusqu'à la fin du mandat en 2029.

QUE les périodes de nomination prévues à la résolution numéro 315-11-2025 demeurent inchangées;

QUE la présente résolution remplace les dispositions relatives aux nominations des maires suppléants contenues dans la résolution numéro 315-11-2025, toutes les autres dispositions demeurant inchangées.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

294-10-2026 **6.11 - Mandat de services juridiques - Cain Lamarre S.E.N.C.R.L.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide a besoin de services juridiques en ressources humaines, en relations de travail et en droit municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite être accompagné dans la mise en place et les travaux d'un comité des ressources humaines, formés en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre des services juridiques présentée par le cabinet Cain Lamarre en octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires sont facturés selon un taux horaire allant de 245 $ à 525 $, selon le professionnel, plus des frais administratifs de 7,5 % et les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat respecte le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat de services juridiques au cabinet Cain Lamarre, sous la responsabilité de M^{e} Orélie Landreville, selon les modalités de son offre de services d'octobre 2026;

En attente d'adoption

QUE ce mandat vise notamment à orienter et à accompagner le comité des ressources humaines dans sa mise en place et ses travaux, le comité faisant rapport au conseil municipal, lequel conserve son pouvoir décisionnel;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à recourir aux services juridiques du cabinet Cain Lamarre, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, notamment pour toute question relative à la gestion des ressources humaines, aux relations de travail et à l'application des dispositions législatives et réglementaires municipales;

QUE l'ensemble des services juridiques rendus dans le cadre du présent mandat, tant pour le comité des ressources humaines que pour la direction générale, soit assujetti à une enveloppe globale maximale de 10 000 $, taxes en sus, toute dépense excédentaire devant faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil municipal;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 411.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

7 - TRANSPORT
(M. Nicolas Bouveret et M. Denis Lavigne)

295-10-2026 **7.1 - ACQUISITION : Barrière de contrôle de circulation**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer aux exigences applicables en matière de santé et de sécurité du travail lors d'opérations nécessitant le contrôle de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite disposer de deux (2) barrières de contrôle de circulation afin d'assurer la sécurité lors des travaux et qu'une première barrière a déjà été acquise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les deux (2) offres suivantes pour l'acquisition d'une deuxième barrière de contrôle de circulation :

Soumissionnaires	Montant avant taxes (taxes incluses)
Signel Services inc.	4 494,00 $ (5 166,98 $)
Spectralite / Signoplus	4 500,00 $ (5 173,88 $)

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Signel Services inc. est la plus basse reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une deuxième barrière de contrôle de circulation auprès de Signel Services inc., du montant de 4 494,00 $ avant taxes (5 166,98 $ taxes incluses), afin d'assurer la sécurité lors des travaux;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq (5) ans, par versements annuels égaux;

En attente d'adoption

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Vincent Mainville, coordonnateur du Service des travaux publics, et qu'il soit autorisé à effectuer les démarches nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

296-10-2026 **7.2 - OCTROI DE MANDAT : Fourniture et installation d'une clôture au garage municipal**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite sécuriser et délimiter la cour du garage municipal afin d'assurer un meilleur contrôle des accès et la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues pour la fourniture et l'installation de la clôture, soit :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Clôtures des Hauteurs	18 448 $
Inter Clôtures Sentinelle	18 400 $

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Inter Clôtures Sentinelle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le conseil municipal accorde le mandat à Inter Clôtures Sentinelle pour la fourniture et l'installation de la clôture de la cour du garage municipal, pour un montant de 18 400 $ avant taxes;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et remboursée sur une période de dix (10) ans, par versements annuels égaux;

QUE M. Vincent Mainville, coordonnateur des travaux publics soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉE à la majorité des Conseillers présents.
M. Nicolas Bouveret ayant soulevé sa dissidence.

297-10-2026 **7.3 - AUTORISATION : Utilisation de chemins de détour pour les travaux du MTMD**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) planifie des travaux de conversion aux DEL de plusieurs systèmes d'éclairage sur la route 344;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux entraîneront des entraves sur la route 344, la fermeture du boulevard René-Lévesque en direction nord et la fermeture complète du boulevard Saint-Placide en direction sud;

CONSIDÉRANT QUE durant la fermeture de ces voies d'accès, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour;

En attente d'adoption

CONSIDÉRANT QUE le MTMD identifie le boulevard Saint-Placide, le boulevard René-Lévesque, la rue de l'Église et le chemin Basile-Routhier comme étant les routes municipales à utiliser comme chemins de détour;

CONSIDÉRANT QU' au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entreront pas en conflit avec le calendrier des travaux de la Municipalité de Saint-Placide;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Placide autorise le MTMD à utiliser le boulevard Saint-Placide, le boulevard René-Lévesque, la rue de l'Église et le chemin Basile-Routhier comme chemins de détour, durant les travaux de conversion aux DEL de plusieurs systèmes d'éclairage sur la route 344.

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Vincent Mainville, coordonnateur des travaux publics.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

298-10-2026 **7.4 - AUTORISATION : Demande de subvention - Programme Emplois d'été Canada 2027**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite embaucher un étudiant au poste de journalier aux travaux publics pour la saison estivale 2027;

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada offre une aide financière pour favoriser l'embauche de jeunes durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cette aide financière afin de soutenir les activités du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2027 pour l'embauche d'un étudiant au poste de journalier aux travaux publics durant la saison estivale 2027;

QUE la gestion et le suivi de cette demande de subvention soient confiés à M. Vincent Mainville, coordonnateur du Service des travaux publics;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à cette demande de subvention.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

8 - HYGIÈNE DU MILIEU
(M. Denis Lavigne et M. Sylvain Leroux)

En attente d'adoption

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT (Mme Sonia Dion et Mme Patsy Dauphin)

299-10-2026 **9.1 - NOMINATION : Comité de démolition**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité a adopté le *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* numéro 02-03-2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.3 de cette même loi, le conseil municipal qui adopte un tel règlement doit constituer un comité ayant pour fonction de décider des demandes d'autorisation de démolition;

ATTENDU QUE ce comité doit être formé de trois (3) membres du conseil municipal, désignés par ce dernier par voie de résolution pour un mandat d'une durée d'un (1) an renouvelable;

ATTENDU QU' il y a lieu de désigner les membres du conseil qui siégeront audit comité de démolition pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par M. Nicolas Bouveret, et résolu :

DE CONSTITUER le Comité de démolition de la Municipalité de Saint-Placide en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

DE DÉSIGNER les trois (3) membres du conseil suivants pour siéger à titre de membres réguliers du Comité de démolition pour un mandat d'un (1) an à compter de la présente résolution :

- Mme Sonia Dion
- Mme Patsy Dauphin
- M. Sylvain Leroux

DE NOMMER Mme Sonia Dion à titre de président(e) du Comité de démolition;

DE DÉSIGNER la mairesse, Mme Ghislaine Tessier, à titre de membre substitut pour remplacer tout membre empêché d'agir ou ayant un intérêt direct ou indirect dans un dossier;

DE MANDATER le coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ou son représentant pour agir à titre de secrétaire du Comité de démolition.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

300-10-2026 **9.2 - AUTORISATION : Formation pour les membres du CCU et du Comité de démolition**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir aux membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) une formation portant sur leur rôle et leurs responsabilités, ainsi qu'aux membres du conseil municipal qui désirent y participer;

En attente d'adoption

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également offrir une formation aux membres du Comité de démolition portant sur leurs rôles et responsabilités;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Dunton Rainville, avocats et notaires, pour la tenue de ces deux formations en janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE le coût total proposé pour les deux formations est de 2 000 $ (2 299,50 $, taxes applicables incluses), déboursés inclus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Dunton Rainville pour la tenue d'une formation destinée aux membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que d'une formation destinée aux membres du Comité de démolition, pour un montant total de 2 000 $ (2 299,50 $, taxes applicables incluses), déboursés inclus;

QUE les formations soient tenues en janvier 2027, à une date à convenir avec la Municipalité;

QUE le coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement soit autorisé à donner suite à la présente résolution et à convenir des modalités nécessaires à la tenue des formations;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 61000 410.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

301-10-2026 **9.3 - AUTORISATION : Entente de fourniture de services - Municipalité d'Oka**

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Placide et d'Oka désirent optimiser l'utilisation de leurs ressources spécialisées, améliorer la qualité et la couverture des services d'inspection et favoriser une application cohérente et équitable de leurs règlements;

ATTENDU QUE le projet vise la fourniture, par Saint-Placide à Oka, d'un service d'inspecteur en urbanisme sur la route;

ATTENDU QUE Saint-Placide a obtenu une aide financière maximale de 40 502 $ dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, pour un projet dont les dépenses admissibles prévues totalisent 81 004 $;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent conclure une entente de fourniture de services conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, notamment l'article 576;

ATTENDU QUE chacune des municipalités conserve, sur son territoire, ses pouvoirs réglementaires et décisionnels relativement à l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

En attente d'adoption

QUE le Conseil a pris connaissance du projet d'entente et s'en déclare satisfait;

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer le projet d'entente et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

10 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
(M. Sylvain Leroux et Mme Sonia Dion)

302-10-2026 **10.1 - OCTROI DE CONTRAT : Remplacement des luminaires - patinoire**

CONSIDÉRANT QUE les huit (8) luminaires actuellement installés autour de la patinoire sont des luminaires au sodium vieillissants;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de ces luminaires par des luminaires à DEL permettra de réduire la consommation d'énergie ainsi que les coûts d'exploitation liés à l'éclairage de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de luminaires à DEL permettra également d'améliorer l'éclairage de la patinoire, notamment la visibilité et les conditions d'utilisation des lieux par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les deux (2) soumissions suivantes pour le remplacement des huit (8) luminaires :

Soumissionnaires	Montant avant taxes (taxes incluses)
Métropolitain Électrique inc.	6 795,00 $ (7 812,55 $)
Services d'entretien M.L.	5 299,00 $ (6 092,53 $)

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Services d'entretien M.L. est la plus basse reçue et répond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le remplacement des huit (8) luminaires au sodium situés autour de la patinoire par huit (8) nouveaux luminaires à DEL;

QUE le mandat soit accordé à Services d'entretien M.L., du montant de 5 299,00 $ avant taxes (6 092,53 $ taxes incluses), conformément à la soumission déposée;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq (5) ans, par versements annuels égaux;

En attente d'adoption

QUE la gestion de ce dossier soit confiée au coordonnateur du Service des travaux publics, M. Vincent Mainville, et qu'il soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

303-10-2026 **10.2 - DON : Les Bons Vivants de Saint-Placide**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Bons Vivants de Saint-Placide organise diverses activités destinées aux personnes de l'âge d'or;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces activités impliquent des déplacements et d'autres frais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal accorde un don de 1 000 $ à l'organisme Les Bons Vivants afin de soutenir ses activités;

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70192 970.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

304-10-2026 **10.3 - DON : Cercle des fermières de Saint-Placide**

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des fermières propose des activités permettant aux citoyens d'apprendre des techniques de couture et de tricot;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des fermières de Saint-Placide joue un rôle actif au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des fermières organise également des conférences sur divers sujets d'intérêt ainsi que plusieurs autres activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal accorde un don de 1 000 $ au Cercle des fermières de Saint-Placide afin de soutenir ses activités;

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70191 970.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

En attente d'adoption

305-10-2026 **10.4 - RENOUVELLEMENT : Adhésion à la corporation des Fleurons du Québec 2027 à 2029**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Corporation des Fleurons du Québec et que son adhésion arrive à échéance prochainement;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Fleurons du Québec a pour mission d'organiser, de soutenir et de développer le programme de classification horticole des Fleurons du Québec auprès des municipalités québécoises;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribue notamment à l'embellissement et au verdissement du milieu, à la fierté citoyenne, à l'attractivité du territoire ainsi qu'à la mise en valeur du paysage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coût du renouvellement de l'adhésion pour les années 2027, 2028 et 2029 s'élève à 1 684,00 $ avant taxes (1 936,18 $ taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à la Corporation des Fleurons du Québec pour les années 2027, 2028 et 2029, pour un montant de 1 684,00 $ avant taxes (1 936,18 $ taxes incluses);

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 62100 494;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Vincent Mainville, coordonnateur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

306-10-2026 **10.5 - AUTORISATION : Sortie au Salon du livre en collaboration avec la Municipalité d'Oka**

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de Saint-Placide propose l'organisation d'une sortie au Salon du livre de Montréal le 28 novembre 2026, en collaboration avec la bibliothèque d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à promouvoir l'accès à la lecture et à la culture pour les citoyens, tout en partageant les frais de transport entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le coût de location de l'autobus est de 1 000 $, dont 500 $ seront assumés par la Municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE le transport sera offert gratuitement aux participants, et que les frais d'entrée au Salon du livre seront à la charge de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE l'activité s'adresse aux membres des bibliothèques et aux citoyens intéressés, et que les inscriptions seront ouvertes jusqu'au 27 novembre 2026 à la bibliothèque de Saint-Placide;

EN CONSÉQUENCE,

En attente d'adoption

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Placide autorise l'organisation d'une sortie au Salon du livre de Montréal le 28 novembre 2026, en partenariat avec la Municipalité d'Oka;

QUE la somme de 500 $ soit engagée pour couvrir la moitié des frais de location de l'autobus;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70230 310;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à la coordonnatrice du Service des loisirs et des communications;

QUE le Service des loisirs et des communications soit chargé d'assurer la promotion de l'activité, notamment par une publication sur la page Facebook de la Municipalité et tout autre canal jugé pertinent.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents

307-10-2026 **10.6 - RENOUVELLEMENT : Réseau Biblio des Laurentides - Année 2027**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide est membre du Réseau BIBLIO des Laurentides et qu'il y a lieu de renouveler son adhésion pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE la tarification établie par le Réseau BIBLIO des Laurentides pour l'année 2027 est de 5,20 $ par résident pour les municipalités affiliées de moins de 5 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la cotisation annuelle est calculé selon la population reconnue pour l'année 2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Placide au Réseau BIBLIO des Laurentides pour l'année 2027, au tarif de 5,20 $ par résident, selon la population applicable, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation annuelle au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) des Laurentides, conformément à la tarification 2027;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 30 494.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

308-10-2026 **10.7 - AUTORISATION : Demande de subvention - Programme emplois d'été Canada 2027 - Préposé aux loisirs et au quai**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite embaucher un étudiant au poste de préposé d'établissement de loisirs pour assurer notamment

En attente d'adoption

l'accueil et la surveillance du quai municipal durant la saison estivale 2027;

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada offre une aide financière visant à favoriser l'embauche de jeunes durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cette aide financière afin de soutenir les activités du Service des loisirs et les opérations du quai municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2027 pour l'embauche d'un étudiant au poste de préposé d'établissement de loisirs (quai) durant la saison estivale 2027;

QUE la gestion et le suivi de cette demande de subvention soient confiés à la coordonnatrice des loisirs et des communications;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à cette demande de subvention.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

11 - COMMUNAUTAIRE
(Mme Ghislaine Tessier)

309-10-2026 **11.1 - MODIFICATION : Résolutions 218-07-2026 et 242-08-2026 - Ajout du Carrefour d'Entraide de Saint-Placide à l'aide financière pour les services administratifs et comptables**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 218-07-2026 accordant à la Société Arts et Culture de Saint-Placide une aide financière maximale de 25 000 $ pour contribuer aux coûts des services de comptabilité et des autres services administratifs rendus au bénéfice de la Société Arts et Culture de Saint-Placide et du COSS;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 242-08-2026, adoptée le 31 août 2026, a modifié les modalités de versement de cette aide financière, en prévoyant un premier versement de 10 000 $ et un deuxième versement maximal de 15 000 $, sous réserve de la présentation et de la vérification des pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour d'entraide de Saint-Placide a transmis, le 4 septembre 2026, une demande de soutien financier pour ses services administratifs et comptables, notamment la tenue de livres, les déclarations de taxes ainsi que la préparation et le suivi des demandes de subventions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite permettre au Carrefour d'entraide de Saint-Placide de bénéficier également de cette aide financière, sans augmenter l'enveloppe maximale déjà autorisée de 25 000 $ ***;***

En attente d'adoption

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la résolution 218-07-2026 soit modifiée afin d'ajouter le Carrefour d'entraide de Saint-Placide aux organismes pouvant bénéficier des services administratifs et comptables financés par l'aide financière accordée à la Société Arts et Culture de Saint-Placide et au COSS;

QUE l'enveloppe financière maximale de 25 000 $ demeure inchangée et soit destinée aux services administratifs et comptables rendus au bénéfice de la Société Arts et Culture de Saint-Placide, du COSS et du Carrefour d'entraide de Saint-Placide;

QUE les modalités de versement prévues à la résolution 242-08-2026 demeurent applicables, notamment l'obligation de présenter les factures et les pièces justificatives démontrant l'utilisation du premier versement préalablement au deuxième versement;

QUE les factures et les pièces justificatives relatives aux services rendus au bénéfice du Carrefour d'entraide de Saint-Placide puissent également être prises en considération aux fins de la justification de l'aide financière;

QUE toutes les autres dispositions des résolutions 218-07-2026 et 242-08-2026 demeurent inchangées.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

12 - SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(Mme Patsy Dauphin et Mme Ghislaine Tessier)

310-10-2026 **12.1 - EMBAUCHE : M. Olivier Lavoie - Pompier recrue P1**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite procéder à l'embauche d'un pompier afin de répondre aux besoins du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, M. Alexandre Filiatreault, à l'effet de retenir la candidature de M. Olivier Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Lavoie est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) en intervention en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Olivier Lavoie à titre de pompier recrue P1 au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Placide, et ce, à compter du 21 octobre 2026 ;

QUE les conditions de travail et la rémunération applicables soient celles prévues aux politiques, ententes et conditions en vigueur à la Municipalité;

En attente d'adoption

QUE la gestion de ce dossier soit confiée au directeur du Service de sécurité incendie, M. Alexandre Filiatreault.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

311-10-2026 **12.2 - AUTORISATION : Formation en désincarcération - Service sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie souhaite permettre à deux de ses membres de participer à une formation spécialisée en désincarcération offerte par 1200 Degrés et Holmatro, à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE cette formation, d'une durée de deux jours, permettra aux participants de perfectionner leurs techniques de désincarcération, de se familiariser avec les équipements et les nouvelles méthodes d'intervention ainsi que de transmettre les connaissances acquises aux autres membres du service;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette formation est de 1 000 $ par participant, incluant une nuitée d'hébergement, pour un montant total de 2 000 $;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Nicolas Bouveret, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise M. Alexandre Filiatreault, directeur du Service de sécurité incendie, et le lieutenant instructeur Yan Patrie à participer à la formation en désincarcération offerte par 1200 Degrés et Holmatro, à Trois-Rivières;

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 2 000 $ pour les frais d'inscription et d'hébergement des deux participants;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 22304 454;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Alexandre Filiatreault, directeur du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 20 h 21 pour se terminer à 20 h 30.

312-10-2026 **14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par M. Nicolas Bouveret, et résolu :

En attente d'adoption

De lever la séance à 20 h 31.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

Ghislaine Tessier
Mairesse

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DE LA MAIRESSE

Je soussigné Ghislaine Tessier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Ghislaine Tessier
Mairesse

En attente d'adoption